

## CRIME AU CHÂTEAU 2024 - CONVENTION



Dans le cadre des missions générales de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre de promotion culturelle et de l'objectif de la Route Jacques Cœur de développement touristique et culturel des sites et villes membres, la Mairie de Mehun-sur-Yèvre et la Route Jacques Cœur souhaitent collaborer ensemble sur les animations Crime au Château sur la Route Jacques Cœur.

Aussi, entre les soussignés :

La Route Jacques Cœur  
Place Simone Veil  
18000 BOURGES

et

La Mairie de Mehun-sur-Yèvre  
Place Jean Manceau  
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

représentée par Madame Martine d'Aligny  
en sa qualité de Présidente

représentée par Monsieur Jean-Louis Salak  
en sa qualité de Maire

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : Obligations de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre

Par cette convention, elle s'engage à :

- Ouvrir les lieux nécessaires au bon déroulement de la Visite « Crime au Château de Mehun-sur-Yèvre », désignés ci-après : château-musée de Mehun-sur-Yèvre, ancienne école des filles
- Mettre à disposition tables, chaises, verres nécessaires pour l'accueil des visiteurs dans l'ancienne école des filles
- Prise en charge financière et logistique du vin d'honneur à la fin de l'animation
- En cas de nécessité, de modifier en tout ou partie le scénario, validation nécessaire de la Route Jacques Cœur.
- Animation et gestion des bénévoles

Art.2 : Obligations de la Route Jacques Cœur

La Route Jacques Cœur s'engage à :

- La prise en charge de la billetterie en ligne
- La mise à jour du tableau des inscriptions
- Être le contact pour les questions des participants ou prospects
- A envoyer un mail à tous les participants avant l'animation
- Faire la promotion sur les Réseaux Sociaux
- S'occuper du communiqué de presse et des relations presse
- La mise à disposition de la marque "Crime au château" déposée par la Route Jacques Cœur
- La gestion du calendrier commun à tous les lieux pour les "Crimes" sur l'année

**Art. 3 : Conditions d'exploitation**

Le Contractant est autorisé à exercer dans les lieux mis à disposition de la Ville de Mehun-sur-Yèvre une activité de visite-animation en soirée « Crime au Château de Mehun-sur-Yèvre ». Les réservations sont réglées directement par les clients auprès de l'Association Route Jacques Cœur. Pour l'année 2024, les dates des soirées « crime au château » sont le 22 juin à 18h30 et le 12 octobre à 18h. Les lieux seront mis à disposition de 17h à 22h.

**Art. 4 : Conditions financières et comptables**

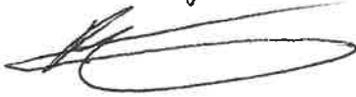
- La Route Jacques Cœur facturera la somme forfaitaire de 150 euros à la Ville de Mehun-sur-Yèvre par soirée « Crime au Château » organisée pour les individuels et les groupes à Mehun-sur-Yèvre.
- La Ville de Mehun-sur-Yèvre facturera à la Route Jacques Cœur le nombre d'entrées achetées en ligne sur le site [www.route-jacques-coeur.com](http://www.route-jacques-coeur.com). La Route Jacques Cœur règlera par virement bancaire à l'ordre du Trésor Public.

**Art. 5 : Responsabilités et assurances**

- Le Contractant déclare bénéficiaire d'une garantie civile pour l'utilisation temporaire des lieux mis à sa disposition.
- La Ville de Mehun-sur-Yèvre déclare être assurée pour les manifestations se tenant dans les lieux dont elle est propriétaire.

Fait à Bourges, le 15/05/2024  
Pour la Route Jacques Cœur,  
La Présidente  
Martine d'Aligny

P.O. Margot Brieu



Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 29.05.2024  
Pour la Mairie de Mehun-sur-Yèvre,  
Le Maire,  
Jean-Louis Salak



**Route Jacques-Coeur**  
Place Simone Veil  
18000 BOURGES  
Tél. 02 48 65 31 55  
[www.route-jacques-coeur.com](http://www.route-jacques-coeur.com)